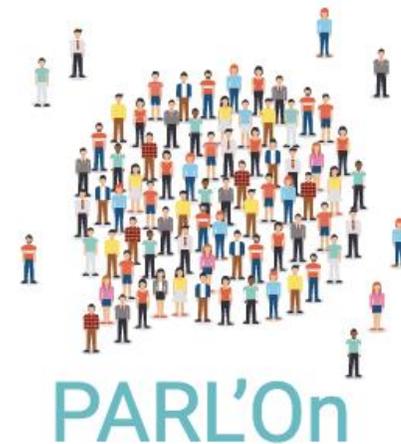


Eclairages : Droit au séjour et Droit d'asile



Avant propos

❖ Ce document est :

- Réalisé à partir du Code de l'Entrée et du Séjour des Etrangers et du Droit d'Asile (CESEDA)
- A visée pratique ayant pour but d'identifier le parcours administratif de la personne
- Non exhaustif juridiquement

❖ Se repérer dans le CESEDA

- **Livre I** : Dispositions générales
- **Livre II** : **L'entrée au séjour** (*éléments relatifs au Visa Long Séjour valant Titre de séjour VLS-TS ...*)
- **Livre III** : **Le séjour en France** (*éléments relatifs à la carte de séjour temporaire, la carte de séjour pluriannuelle et la carte de résident...*)
- **Livre IV** : Le regroupement familial
- **Livre V** : Mesures d'éloignement
- **Livre VI** : Contrôles et Sanctions
- **Livre VII** : **Le droit d'asile** (*éléments relatifs à la qualité de réfugié et la protection subsidiaire...*)
- **Livre VIII** : Dispositions communes et dispositions diverses

❖ Pour les ressortissants algériens :

- Le CESEDA ne s'applique pas. Les personnes obtiennent un certificat de résidence d'une durée de 1 à 10 ans. **Le texte de référence est l'accord franco-algérien.**

Fiches pratiques du document

- ❖ **Fiche 1** : Repérer la situation : la personne a obtenu
- ❖ **Fiche 2** : Infos pratiques, carte pluriannuelle et carte de résident
- ❖ **Fiche 3** : Zoom sur la mention vie privée et vie familiale selon titre de séjour
- ❖ **Fiche 4** : Zoom sur les motifs liés à l'activité selon les titres de séjour
- ❖ **Fiche 5** : Décryptage visa long séjour valant titre de séjour, titres de séjour, récépissé et attestation de demande d'asile

Repérer la situation : la personne a obtenu...

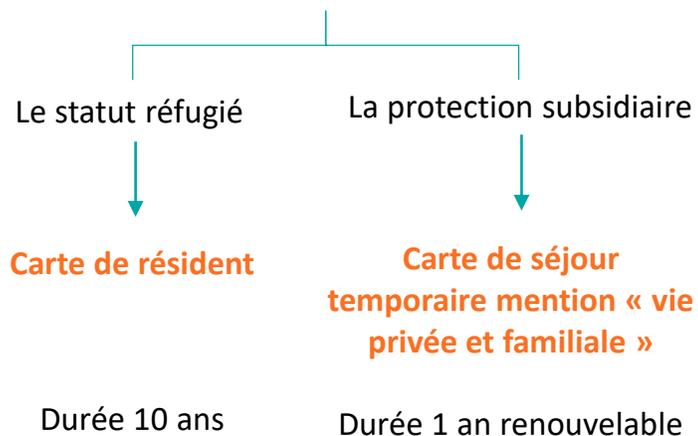
LE DROIT D'ASILE

Expression associée : « réfugié »

Concerne les personnes qui relèvent de la **protection internationale** suite à une demande d'asile.

Administrations compétentes :
l'OFII et l'OFPRA (autorité décisionnaire)

Deux types de protection internationale



Accès aux droits sociaux dès la reconnaissance de réfugié ou de protection subsidiaire

LE DROIT AU SEJOUR

Expression associée : « régularisé »

Concerne les personnes **qui séjournent en France plus de 3 mois et qui s'y installent durablement**. Elles détiennent alors un titre de séjour selon le motif de leur démarche : étude, travail, regroupement familial, santé...

Administrations compétentes : L'OFII et la Préfecture (autorité décisionnaire)

Carte de séjour temporaire

ELEMENTS MAJEURS

Durée : 1 an maximum renouvelable

Mention : Vie privée et familiale
OU
Liée à une activité

Carte de séjour pluriannuelle

ELEMENTS MAJEURS

Durée : 4 ans maximum renouvelable

Mention : « Passeport talent »
« Travailleur saisonnier »
« salarié détaché ICT »

A savoir : Peut être demandé après un an de séjour régulier

Carte de résident

ELEMENTS MAJEURS

Durée : 10 ans renouvelable

De plein droit sans condition de durée de séjour régulier antérieur pour :

- Réfugié ou apatride et sa famille,
- Ascendant ou descendant de français à charge
- Selon accords bilatéraux

Accès aux droits sociaux sous deux conditions : la régularité de séjour et la résidence.
Remplir les conditions propres à chaque prestation ou allocation.
Justifier parfois d'une durée de séjour ininterrompue et d'un titre ou document de séjour précis

Infos pratiques complémentaires

Carte pluriannuelle et Carte de résident

❖ La carte de séjour pluriannuelle

- délivrance possible **après un an de séjour régulier** avec l'un de ces documents :
 - un visa long séjour valant titre de séjour ou
 - une carte de séjour temporaire
- Durée **inférieure à 4 ans** pour :
 - Les étudiants : Durée en fonction du **cycle d'étude**
 - Les époux de français, parents d'enfant français mineurs résidant en France ou lien personnels et familiaux : Durée **de 2 ans**
 - La prise en charge médicale : Durée en fonction de la **durée des soins**

❖ Carte de résident – CR

- De plein droit et **au terme de trois ans** de régularité de séjour pour :
 - Le parent d'enfant français
 - Le conjoint de français
 - Certains bénéficiaires du regroupement familial
- A la discrétion du Préfet et **au terme d'une résidence régulière ininterrompue d'au moins 5 ans** :
 - aux personnes ayant une CST ou CSP sauf exception (au 1° article L.314-8)

Zoom sur la mention « Vie Privée et Familiale »

❖ Motifs Familiaux

- Ascendant de Français - CR
- Descendant de Français – CR
- Conjoint ou enfant de passeport talent – CST
- Conjoint ou enfant de « salarié ICT » - CSP
- Conjoint ou enfant de « stagiaire ICT » - CST
- Conjoint de Français – CST
- Parent d'enfant Français – CST
- Liens personnels et familiaux – CST
- Parent d'enfant malade - APS 6 mois

❖ Motifs Privés

- Réfugié + conjoint, partenaire et enfants – CR
- Entrée en France avant l'âge de 13 ans – CST
- Jeune confié à l'ASE avant 16 ans – CST
- Naissance et résidence en France – CST
- Accident de travail ou maladie professionnelle – CST
- Malade – CST
- Apatride + conjoint ou enfant – CST
- Liens personnels et familiaux – CST
- Nationalité française possible – CR
- Protection subsidiaire – CST
- Victime de violences conjugales – CST
- Victime de traite ou de proxénétisme – CST
- Bénéficiaire d'une ordonnance de protection – CST
- **Motifs exceptionnels ou humanitaires – CST**
- **Présence habituelle depuis 10 ans – CST**
- **Parcours de sortie de prostitution – APS 6 mois**

CR : Carte de Résident

CST : Carte de Séjour Temporaire

CSP : Carte Pluriannuelle

APS : Autorisation Provisoire de Séjour

ICT : Intra Corporate Transfer c'est-à-dire transfert entre entreprise

Délivrance à la discrétion du Préfet

Zoom sur les motifs liés à une activité

❖ Carte de séjour pluriannuelle

- Passeport talent - personnes concernées à l'article L.313,20
- Mention Travailleur saisonnier
- Mention Salarié détaché ICT

❖ Carte de séjour temporaire

- Salarié (CDI), travailleur temporaire (CDD), entrepreneur
- Stagiaire ICT
- **Stagiaire**
- **Etudiant**
- **Jeune confié à l'ASE après 16 ans et suivant une formation**
- **Salarié, travailleur temporaire en régularisation**

❖ Autorisation Provisoire de Séjour

- Etudiant en recherche d'emploi
- Volontaire

CR : Carte de Résident

CST : Carte de Séjour Temporaire

CSP : Carte Pluriannuelle

APS : Autorisation Provisoire de Séjour

ICT : Intra Corporate Transfer c'est-à-dire transfert entre entreprise

Délivrance à la discrétion du préfet

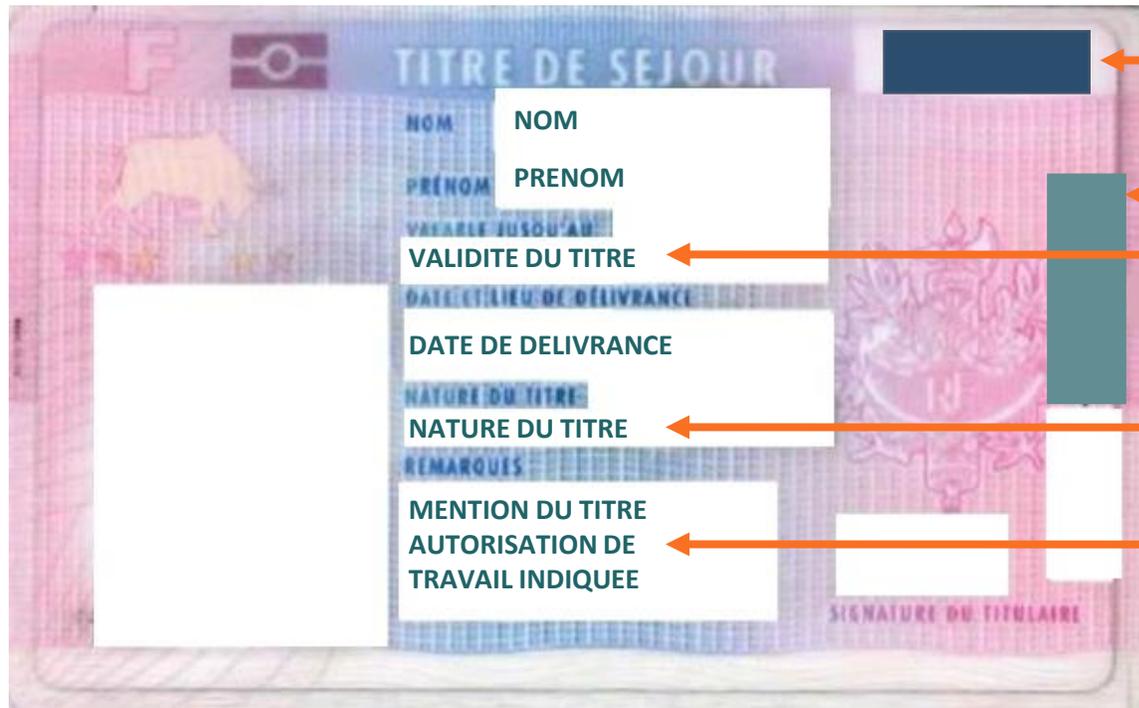
Décryptage visa long séjour valant titre de séjour, titres de séjour, récépissé et attestation de demande d'asile

NB : **L'Autorisation Provisoire de Séjour** (APS) est également un document de séjour permettant aux personnes de résider en France. Ce document n'est pas présenté dans les fiches suivantes.

Le titre de séjour – Recto

❖ Informations principales

- Le titre de séjour correspond à la carte de séjour temporaire, pluriannuelle, de résident et mention « retraité »
- Le modèle de titre de séjour présenté est celui en circulation depuis 2011.



Numéro support

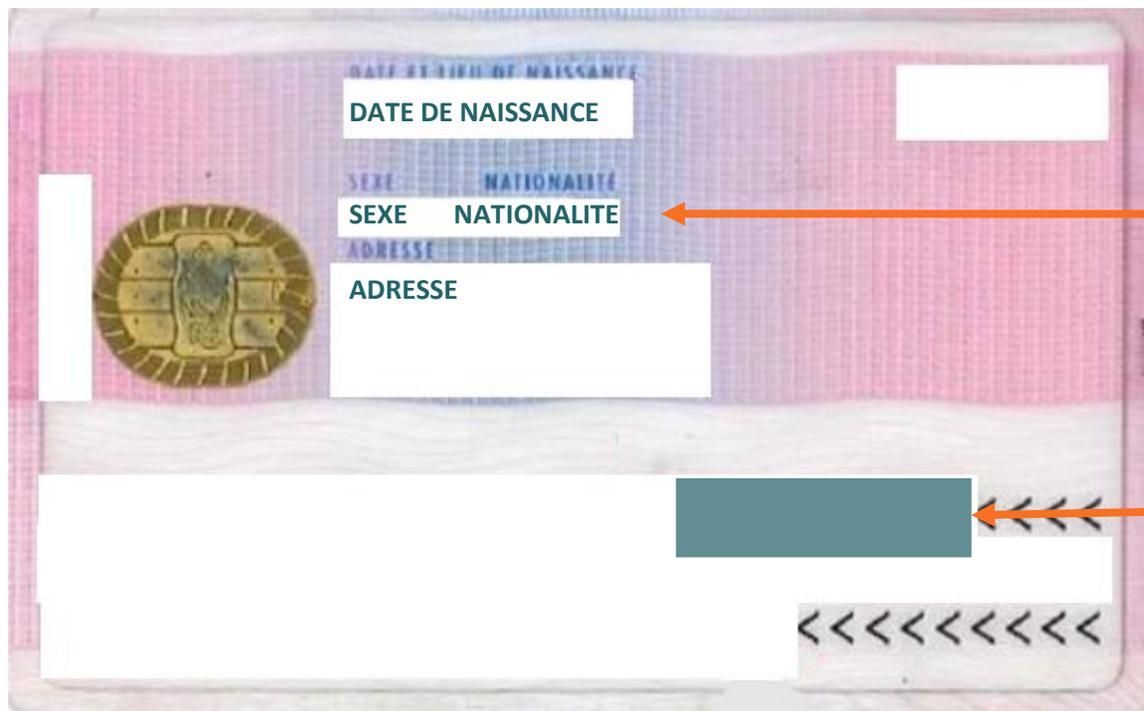
Les 10 chiffres correspondent au numéro de la carte de séjour. Il s'agit du numéro AGDREF.

Permet de donner une première information sur la nature du titre de séjour

Précise le type de la carte de séjour : carte de séjour temporaire, carte de résident...

Précise la mention du titre de séjour et l'autorisation de travail si effective. L'autorisation de travail peut s'inscrire sous ces formes :
« Autorise son titulaire à travailler »
« Toute profession en France métropolitaine dans le cadre de la législation en vigueur »

Le titre de séjour - Verso



Lorsqu'il s'agit d'une carte de résident attribuée suite à la reconnaissance du « Statut Réfugié », il est inscrit « **Réfugié + Nationalité** »

Les 10 chiffres correspondent au numéro de la carte de séjour ou numéro AGDREF

Le Récépissé

❖ Le récépissé :

- Indique le dépôt d'une demande de délivrance ou de renouvellement de titre de séjour
- Autorise la présence de la personne sur le territoire pendant la durée indiquée
- Indique que la demande est en cours d'instruction
- Peut autoriser la personne à travailler en fonction de la mention de la carte de séjour prévue

❖ Élément relatif à la durée d'un récépissé:

- En principe, le Préfet délivre un récépissé de 4 mois pour permettre d'examiner le dossier sans procéder à un renouvellement du récépissé.
- Il peut être renouvelé une fois sauf circonstance exceptionnelle
- Si le Préfet estime que cela est plus adapté, la durée du document peut être de 6 mois.

❖ Attention particulière pour le « statut Réfugié » :

- La personne reconnue réfugié ou sous protection subsidiaire et qui détient un récépissé est assurée d'obtenir le titre de séjour correspondant à la protection reconnue.
- Pour délivrer la carte de séjour, le Préfet demande aux personnes réfugiées de fournir une adresse en nom propre ou une attestation d'hébergement dans un dispositif hors Dispositif National d'Accueil (CADA, ATSA...). En attendant de pouvoir justifier d'une adresse, le récépissé de la personne sera renouvelé.

Le Récépissé (2)

Pour les récépissés délivrés après la reconnaissance de Réfugié ou de Protection subsidiaire, il est indiqué :
« RECONNUREF »
« RECONNUPS1 »

Est indiqué s'il s'agit d'une première demande de titre de séjour ou d'un renouvellement.

Est également indiqué si le document autorise la personne à travailler.

Exple 1 : « Demande de délivrance d'un premier titre de séjour portant la mention *vie privée et familiale*. Il autorise son titulaire à travailler »

Exple 2 : « Demande le renouvellement de son titre de séjour dont la fin de validité est... Ce récépissé n'est valable qu'accompagné de ce titre de séjour »

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
RÉCÉPISSÉ DE DEMANDE DE CARTE DE SÉJOUR

PRÉFECTURE LOIRE ATLANTIQUE
DOSSIER N° DOSSIER N ° N° [REDACTED]
ENTRÉE EN FRANCE 11/10/2016

NOM NOM
PRÉNOMS PRÉNOM
NÉ(E) LE NE(E) LE A
PÈRE PÈRE
MÈRE MÈRE
NATIONALITÉ NATIONALITE
SITUATION DE FAMILLE SITUATION FAMILIALE
ADRESSE (CHEZ) ADRESSE (Chez)

COMMENTAIRES

pour la préfète.
pour le chef du bureau du séjour
ET

FAIT A NANTES
LE 20/10/2017
VALABLE JUSQU'AU

SIGNATURE DU TITULAIRE

Les 10 chiffres correspondent au numéro AGDREF

Durée de validité du récépissé

L'attestation de demande d'asile

- ❖ Cette attestation est délivrée pour toute personne qui enclenche une procédure de demande d'asile, elle est renouvelée pendant toute l'instruction du dossier.

OU indiqué « PROCEDURE NORMALE » → PROCEDURE ACCELEREE
Première demande d'asile

Correspondra au numéro AGDREF sur tous les autres documents ou titres de séjour que la personne pourra obtenir → Identifiant : [REDACTED]

Nom : [REDACTED]

Nom d'usage : [REDACTED]

Prénoms : [REDACTED]

Sexe : [REDACTED]

Situation familiale : [REDACTED]

Né(e) le : [REDACTED] à [REDACTED]

Nationalité : [REDACTED]

Signature du titulaire [REDACTED]

Peut être indiquée l'adresse d'une domiciliation, de l'association gérant un dispositif d'hébergement dans le cadre du DNA... → Adresse : [REDACTED]

Chez : [REDACTED]

Délivrée par : Préfecture de Loire-Atlantique

Le : 25/05/2018

Cachet et signature de l'autorité

Durée de validité de l'attestation → Valable jusqu'au : [REDACTED]

Indique si l'attestation est une « première délivrance », un « premier renouvellement » ou « en renouvellement » → Date de premier enregistrement en guichet unique : [REDACTED]

Statut : [REDACTED]

pour la préfète de la Loire-Atlantique
le directeur